



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL

27120

**Arrêté municipal N° HC-2022-22
A compter du 02/05/22
(Pour une durée de 60 jours)
Arrêté de circulation temporaire
Pont de Cocherel
Dans l'agglomération de Houlbec-Cocherel**

LE MAIRE DE HOULBEC-COCHEREL

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par l'Entreprise AIR8 SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE, ZA de Caillemare, 27310 SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE

Considérant qu'en raison des travaux pour la réparation de casse et passage de fourreaux dans l'encorbellement du pont pour Axione, au niveau du Pont de Cocherel à Houlbec-Cocherel par l'Entreprise AIR8, SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE, il y a lieu d'interdire le stationnement et restreindre momentanément la circulation à une vitesse limitée à 50 km/h à compter **du 02 mai 2022 pour une durée de 60 jours** ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 02 mai 2022, la circulation sera restreinte et alternée par feux tricolore et la circulation sur chaussée opposée pour faciliter les travaux.

ARTICLE 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL
27120

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise AIR8 SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **HOULBEC-COCHEREL**.

ARTICLE 6 : Le Maire et le conseil municipal de la commune de HOULBEC-COCHEREL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon
- Monsieur le président de SNA (Seine Normandie Agglomération de Douains)
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Evreux
- Syndicat de Voirie de Saint-Colombes près de Vernon
- Département de l'Eure Normandie Unité territoriale Est rue Romain Rolland 27950 St Marcel
- Mme DELASALLE Margaux, Entreprise AIR8 SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE, ZA de Caillemare, 27310 SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE

Houlbec-Cocherel, 02 mai 2022

Le Maire,
Moïse Caron
P/O Patrick WALLET
Adjoint au Maire

